



Notaires associés M-S. DEWASME-  
J. TUYTTENS et S. LENOBL  
Chaussée de Renaix, 19a

B-7760 CELLES

<b>Votre correspondant</b> Catherine HUQUE	<b>Tél.</b> 069/59.02.61	<b>V. réf.</b>	<b>Code CDU</b> 1.777.81.
<b>Courriel</b> <a href="mailto:urbanisme@leuze-en-hainaut.be">urbanisme@leuze-en-hainaut.be</a>	<b>Fax.</b> 069/67.08.61	<b>N. réf.</b> 2024/T/237898/CH	<b>Leuze-en-Hainaut</b> Le 08 janvier 2024

Objet : Articles D.IV. 97 et D.IV. 99 § 1 – Section de LEUZE-EN-HAINAUT

Maitres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 03 janvier 2024 relative à un bien immeuble situé à Leuze-en-Hainaut, chemin du Lapin n° 18, cadastré C 652v2 P0001 (comprenant 4 appartements P0002, P0003, P0004, P0005 appartenant

avons l'honneur de vous adresser, en annexe, les informations visées aux articles D.IV.99 § 1 et D.IV.97 du CoDT :

Le bien en cause

- 1°) est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 2°) est situé en espace bâti de caractère péri-urbain au schéma de structure communal adopté par Arrêté Ministériel du 30 décembre 1991 (M.B. 27 février 1992) ;
- 3°) est situé en zone d'assainissement collectif au PASH approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 ;
- 4°) est situé en partie en zone faiblement inondable au plan « PLUIES » approuvé par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juin 2006 ;
- 5°) est longé par une conduite FLUXYS ;
- 6°) n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1., D.V.7., D.V.9., D.V.12 ou D.V.13 du Code ;



7°) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

8°) n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

9°) n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

10°) n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

11°) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

12°) les ns°16 et 18 du chemin du Lapin ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le Collège Communal du 16/12/2009 en vue de la restructuration d'un immeuble en 6 logements ;

13°) n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;

14°) n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,

  
R. BRAL.



Le Bourgmestre,

  
L. RAWART.